



CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

« Coup de pouce économie d'énergie » : des primes plus avantageuses pour vos clients

Depuis le 1^{er} mars 2017 et jusqu'au 31 mars 2018, le programme « Coup de pouce économie d'énergie », va permettre aux ménages sous conditions de ressources, de bénéficier de primes avantageuses pour aider à financer certains travaux de rénovation énergétique. Ces primes sont versées, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), par les obligés ou délégations signataires de la charte « Coup de pouce économie d'énergie » aux ménages sous conditions de ressources.

Quel ménage peut prétendre au programme « Coup de pouce économie d'énergie » ?

Tous les ménages dont les revenus fiscaux de référence, mentionnés sur l'avis d'imposition ou de non-imposition au titre de l'année N-2 ou N-1, sont inférieurs à ceux inscrits dans le tableau ci-dessous

Quels types de travaux et quels montants de primes ?

Les travaux éligibles au programme « Coup de pouce économie d'énergie » sont :

- le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière à haute performance énergétique (BAR-TH-106) pour une prime d'au moins 800 €,
- le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière biomasse de classe 5 (BAR-TH-113) pour une prime d'au moins 1 300 €,
- la mise en place d'un programmeur centralisé pour radiateur électrique (BAR-TH-118) pour une prime d'au moins 100 € ;
- la mise en place de radiateurs électriques performants (BAR-TH-158) pour une prime d'au moins 50 €/radiateur.

Sous quelle forme les ménages vont recevoir la prime ?

Les ménages recevront la prime selon l'obligé ou le délégataire choisi. Par exemple cette prime peut

- être versée par virement ou par chèque ;
- être déduite de la facture ;
- être donnée sous forme de bons d'achats pour des produits de consommation courante.

Cette prime est-elle cumulable avec d'autres aides financières ?

La prime « Coup de pouce économie d'énergie » est cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt pour la transition énergétique. En revanche, elle ne peut pas être cumulable avec d'autres offres de CEE ou les aides de l'Anah ou de l'Ademe.

L'offre PRIM'3E intègre le programme « Coup de pouce économie d'énergie »

A compter du 30 mars 2017, le programme « Coup de pouce économie d'énergie » sera disponible pour toutes les entreprises à travers le dispositif Prim'3E avec l'aide de ses partenaires Total MF et Sonergia. Cette offre permettra de faire bénéficier de primes avantageuses pour les clients pour les travaux énergétiques de remplacement de chaudière par une chaudière haute performance énergétique ou par une chaudière biomasse.

EN SAVOIR +

Pour plus d'informations sur les offres PRIM'3E, contactez PROM UCF au 01 40 69 52 91.



MÉNAGES CONCERNÉS PAR LE PROGRAMME « COUP DE POUCE ÉCONOMIE D'ÉNERGIE »

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Île-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	24 107	18 342
2	35 382	26 826
3	42 495	32 260
4	49 620	37 690
5	56 765	43 141
Par personne supplémentaire	+ 7 136	+ 5 434